

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Question n°11

Objet : MARCHÉ PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCE RELATIF À L'EXPLOITATION, LA MAINTENANCE, LA MODERNISATION ET LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLEURE DE LA CAVP

L'an deux mille vingt six, le quinze septembre, à 09 heures 00

Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 8 septembre 2026 s'est réuni, SIEGE CA VAL PARISIS - 271 Chaussée Jules César - 95 250 BEAUCHAMP - Salle des Baobabs, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Philippe ROULEAU, Xavier HAQUIN, Nicolas PONCHEL, Marie-José BEAULANDE, Miloud GOUAL, Eric BOSC, Françoise NORDMANN, Laurianne DUGLÉ DANGUILHEN, Régis PAIN, Philippe AUDEBERT, Martine BERNARD, Claire LE BERRE, Gilles GASSENBACH, Gilbert AH-YU, Nicolas FLAMENT, Quentin DUFOUR, Marine CARPENTIER

Étaient absents excusés et représentés :

Florence PORTELLI par Xavier MELKI
Loïc VIDAL par Marie-José BEAULANDE
Philippe BARAT par Philippe ROULEAU

Était absent(e) :

Angélique MEZIERE

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 10h15

Secrétaire de Séance : Marine CARPENTIER,

Nombre de membres en exercice :	23
Nombre de présents :	19
Nombre de pouvoirs :	3
Nombre de votants :	22

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles 2124-3, R.2124-3, R.2124-4 et R.2161-10 à R.2161-23,

Vu les statuts de la CA Val Parisis,

N°BC_2026_19

Vu la délibération N°D_2026_35 du Bureau communautaire en date du 16 avril 2026 portant délégations du Conseil Communautaire au Bureau communautaire,,
Considérant que la nécessité de lancer un marché relatif à l'exploitation et à la maintenance du patrimoine d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore,
Considérant que le marché sera conclu pour une durée ferme de dix ans à compter du 1^{er} janvier 2027 ou, si elle intervient postérieurement, à compter de sa notification,
Considérant que le marché est passé à prix mixte, composé d'un forfait pour le poste G5 et de prix unitaires pour les autres postes,
Considérant que le montant maximum annuel des prestations à prix unitaires est fixé à 5 600 000 € HT,
Considérant que le montant estimatif pour l'ensemble des postes à prix unitaires est de 3 730 000 € HT par an et pour le poste G5 Télégestion est de 1 875 000€ HT,
Vu l'avis favorable de la Commission Transition écologique du 7 septembre 2026,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE le Président à signer le marché public global de performance relatif à l'exploitation, la maintenance, la modernisation et la performance énergétique des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore de la CA Val Parisis, ainsi que tous les documents y afférents relatifs à sa passation, son exécution, son règlement et sa résiliation, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres,

PRÉCISE que les caractéristiques essentielles du marché sont les suivantes :

- Le marché sera passé selon une procédure avec négociation, conformément aux articles L.2124-3, R.2124-3, R.2124-4 et R.2161-10 à R.2161-23 du Code de la commande publique ;
- Il s'agit d'un marché public global de performance, conclu sous la forme d'un marché unique non alloti ;
- Il sera conclu pour une durée ferme de dix ans à compter du 1^{er} janvier 2027 ou, si elle intervient postérieurement, à compter de sa notification ;
- Le marché est passé à prix mixte, composé d'un forfait pour le poste G5 et de prix unitaires pour les autres postes ;
- Le montant maximum annuel des prestations à prix unitaires est fixé à 5 600 000 € HT ;
- Le montant estimatif pour l'ensemble des postes à prix unitaires est de 3 730 000 € HT par an et pour le poste G5 Télégestion est de 1 875 000€ HT.

Fait et délibéré ce jour à Beauchamp.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr »

Envoyé en préfecture le 18/09/2026

Reçu en préfecture le 18/09/2026

Publié le 18/09/2026

ID : 095-200058485-20260915-BC_2026_19-DE

webdelib

N°BC_2026_19

Signé électroniquement par
Yannick BOEDEC


La Présidente
YANNICK BOEDEC

Le 17 septembre 2026

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»